

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 18**

**Nombre de conseillers
présents : 14**

Nombre de votants : 16

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2025

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Didier LARTIGUE, Philippe CABANNES, Marie LATASTE, Sabine DALLEAU, Cédric BARROUILLET, Pierre SALLES, Geneviève BOULAND, Benjamin BARROUILLET, Patrick BENETEAU, Jean-Paul DARSAUT, Patrick BEEUWSAERT, Marie-Hélène DELARUE, Élodie DUDON

Absents ayant donné procuration : Sandrine CASINI ayant donné procuration à Jean-Louis DARRIEUTORT, Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Pierre SALLES

Absent : Jean-Michel DOURTHE, Maylis MIRAMON

Secrétaire : Cédric BARROUILLET

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant décisions modificatives au budget principal
- 2) Délibération portant versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS
- 3) Délibération portant attribution d'une subvention d'équipement au SDIS des Landes (délibération qui annule et qui remplace la délibération du 05 mars 2025)
- 4) Délibération portant versement d'une subvention à l'association ALGEEI
- 5) Délibération portant signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
- 6) Délibération portant participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- 7) Délibération portant intégration dans le domaine public du lotissement « Les champs du gnay » (délibération qui annule et qui remplace la délibération du 09 juillet 2025)
- 8) Délibération portant signature d'un bail emphytéotique avec XL HABITAT pour le projet de réhabilitation d'une maison communale en habitat inclusif
- 9) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2025

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20251119_01DEL : Délibération portant décision modificative N°2 au budget principal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Monsieur le Maire ajoute que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la Chambre Régionale des Comptes.

Le virement se présente comme le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
Fonctionnement	011	60612		1 000,00 €
Fonctionnement	011	60628		500,00 €
Fonctionnement	011	60631		1 000,00 €
Fonctionnement	011	6068		2 000,00 €
Fonctionnement	011	61521		500,00 €
Fonctionnement	011	61558		4 000,00 €
Fonctionnement	011	6182		500,00 €
Fonctionnement	011	6184		3 000,00 €
Fonctionnement	011	62268		1 000,00 €
Fonctionnement	011	6227		1 000,00 €
Fonctionnement	011	6231		1 000,00 €
Fonctionnement	011	6261		500,00 €
Fonctionnement	012	64111	16 000,00 €	
Investissement	16	1641	200,00 €	
Investissement	16	165	140,00 €	
Investissement	20	2051		340,00 €
Fonctionnement	011	615221	31 896,41 €	
Fonctionnement	011	615228	17 000,00 €	
Fonctionnement	75	75888	48 896,41 €	
Fonctionnement	75	75738	15 000,00 €	
Fonctionnement	65	65748	15 000,00 €	
Investissement	13	1323		15 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11,

VU la délibération du 09 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget primitif 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 20251119_02DEL : Délibération portant versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'effectuer le versement prévu au budget principal d'un montant de 4 400 euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 4 400 euros.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget 2025.

Délibération n° 20251119_03DEL : Délibération portant attribution d'équipement au SDIS des Landes (délibération qui annule et qui remplace la délibération du 05 mars 2025)

DÉLIBÉRATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 05 MARS 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de corriger la délibération du 05 mars 2025 portant attribution d'une subvention d'équipement au profit du SDIS des Landes.

A la demande de la Trésorerie de Mont de Marsan, la délibération doit comporter la durée d'amortissement.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes numéro n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Établissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais,

VU le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1.5 M€ annuels en investissements,

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département,

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027,

VU la délibération n°2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25M€ en 2026 et de 1,5M€ en 2027,

VU les dispositions de la M57 et de l'article R2321-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%),

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes pour les montants suivants :

- **3595.42 € au titre de l'année 2025**

- **4494.28 € au titre de l'année 2026**

- **5393.13 € au titre de l'année 2027**

- **DIT** que la durée d'amortissement de chaque année est portée à un an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget principal, à l'article 204181

Délibération n° 20251119_04DEL : Délibération portant versement d'une subvention à l'association ALGEEI

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes au titre des aides à l'ingénierie dans le cadre du projet inclusif mené en partenariat avec XL HABITAT et l'association ALGEEI.

Monsieur le Maire précise que cette aide a été accordée pour un montant de 15000€. Conformément au règlement du Conseil Départemental, cette subvention ne pouvait être versée directement auprès de l'association.

VU la notification de la subvention du Conseil Départemental des Landes pour un montant de 15000 € attribuée pour la Commune au titre de l'aide à l'ingénierie,

CONSIDÉRANT que cette aide départementale ne pouvait être versée directement à l'association ALGEEI,

CONSIDÉRANT que la commune, porteuse de la demande, n'engage aucune dépense propre dans le cadre du projet,

CONSIDÉRANT que la totalité de la subvention départementale est destinée à financer les actions conduites par l'association ALGEEI dans le cadre du projet inclusif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 15000 € à l'association ALGEEI, correspondant intégralement à la subvention départementale perçue par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 6574

Délibération n° 20251119_05DEL : Délibération portant signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Saint-Perdon va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urban : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urban dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,00
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'15 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,50

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Saint-Perdon est compétente en matière de nettoyage des voiries.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de Saint-Perdon et ALCOME pour la durée de l'agrément, annexé à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Saint-Perdon à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Délibération n° 20251119_06DEL : Délibération portant participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité social territorial en date du 03 novembre 2025,

VU la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

CONSIDÉRANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé à compter du 01 janvier 2026
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 15 € brut par agent
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant

Délibération n° 20251119_07DEL : Délibération portant intégration dans le domaine public du lotissement « Les champs du gnay » (délibération qui annule et qui remplace la délibération du 09 juillet 2025)

DÉLIBÉRATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 09 JUILLET 2025

Monsieur le Maire signale que la délibération du 09 juillet 2025 comportait des erreurs sur les parcelles concernées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux de viabilisation sont terminés. Les lotisseurs « PHC Services » demandent la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AB, n° 1194 pour une surface de 4449 m²,
- Parcelle cadastrée section AN, n° 0265 pour une surface de 7945 m².

Cette rétrocession est envisagée pour un euro compte tenu des contreparties qui seront celles de la collectivité (prise en charge de l'entretien de la voirie notamment).

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession à la Commune des parcelles suivantes appartenant à PHC Services et représentant les espaces verts et la voirie intérieure du lotissement « Les Champs du Gnay » situé « Rue Muscadelle et Allée Sauvignon » :
 - Parcelle cadastrée section AB, n° 1194 pour une surface de 4449 m²
 - Parcelle cadastrée section AN, n° 0265 pour une surface de 7945 m²
- **FIXE** le prix d'acquisition à verser à un euro
- **DÉCIDE** du classement des dites parcelles dans le domaine public représentant 1000 ml de voirie
- **DIT** que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de l'entreprise PHC Services
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif principal 2025 sur l'article 2111
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes nécessaires à cette transaction

Délibération n° 20251119_08DEL : Délibération portant signature d'un bail emphytéotique avec XL HABITAT pour le projet de réhabilitation d'une maison communale en habitat inclusif

Monsieur le Maire expose le projet déjà présenté de réhabilitation de six logements ainsi que des espaces communs en habitat inclusif dont le maître d'ouvrage est XL Habitat. Le projet se situe sur la parcelle cadastrée AB n°192, situé « 47 impasse Jean Gay à Saint-Perdon ».

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est opportun de mettre cette parcelle dont la commune est propriétaire, à la disposition de XL HABITAT par bail emphytéotique administratif d'une durée de 60 ans pour un euro.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la réalisation de ce projet et de la mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans pour un euro à XL HABITAT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec XL HABITAT les actes authentiques et tout document se rapportant à ces dossiers.

- **CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission personnel : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge des espaces verts, arrivé en le 01 avril 2026 a demandé sa mutation à compter du 01 janvier 2026. Afin d'anticiper son départ, plusieurs entretiens de recrutement ont été menés. Au total, sept candidats ont été reçus. Une personne issue du secteur privé a été retenue et sera stagiaire avant toute titularisation.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET indique que l'assemblée générale de l'association du tennis aura lieu le mardi 25 novembre. Un mail leur a été adressé pour demander de vider le local pour que d'autres associations puissent l'utiliser.

Monsieur Cédric BARROUILLET liste les prochaines manifestations :

- Assemblée générale du badminton le 21 novembre
- Vide grenier des Petits Lutins le 30 novembre
- Assemblée générale de la Pena la Muleta le 30 novembre
- Téléthon le 06 décembre
- Sainte Barbe le 13 décembre à Campagne
- Assemblée générale de la Pelote Basque le 20 décembre 2025
- Vœux du maire du 03 janvier 2026

Monsieur Cédric BARROUILLET fait le compte rendu de la réunion réalisée avec le comité des fêtes, Monsieur Philippe CABANNES et le responsable des services techniques. Monsieur Cédric BARROUILLET liste les points abordés, comme l'accès à intramuros, l'avancement de la date des remerciements de la mayade avant mi-juin, la gestion des forains par la mairie et la création d'un groupe whatsapp pour les demandes techniques. Le comité des fêtes a aussi demandé que la commune prenne en charge les réunions d'organisation des fêtes patronales.

Monsieur Benjamin BARROUILLET prend la parole et annonce que le réveillon de la Saint Sylvestre affiche complet en seulement une journée, avec 250 personnes inscrites. Il annonce également que la saison des lotos reprendra à compter du mardi 02 décembre 2025.

Monsieur Didier LARTIGUE signale qu'un micro est hors service. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise « La Scène » afin d'assurer le remplacement du matériel avant la reprise des lotos. Il rappelle qu'il est important que les associations signalent ce type de dysfonctionnement en amont afin d'éviter d'agir en urgence.

Commission finances : Madame Élodie DUDON précise que des devis non prévus au budget ont été ajoutés en fin d'année. Cela concerne des interventions du SYDEC, la réhabilitation du dos d'âne « avenue de la Chalosse » et l'achat d'un store pour la salle du Caloy représentant un coût supplémentaire de 47497 euros TTC.

Madame Élodie DUDON signale aussi que la Commune percevra 18913.54 euros correspondant à la vente des coupes de bois réalisées suite à l'abattage des pins.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE fait part au Conseil Municipal de la réussite du salon du livre organisé le 26 octobre dernier à la salle polyvalente qui a rencontré un vif succès auprès du public. Elle rappelle aussi les manifestations qui ont eu lieu en novembre :

- Les rencontres de Saint Perdon autour de Corisande d'Antoins, célèbre Hagetmautienne proche d'Henri IV le 14 novembre avec un public attentif et participatif
- Projection du film « En fanfare » le 18 novembre 2025 à la salle Bourlon en partenariat avec le Club Espoir et Amitié

Commission travaux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de chantier est programmée le 28 novembre à 14h30 à la mairie afin de lancer les travaux de la centrale solaire sur la toiture de la salle polyvalente.

Monsieur Philippe CABANNES indique que les travaux concernant le remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente, réalisés par l'entreprise Joël DUBOIS, sont désormais terminés.

CCAS : Madame Geneviève BOULAND dit que la première permanence sociale dans le foyer d'activités s'est tenue le 08 novembre. Elle rappelle le repas des aînés le dimanche 07 décembre 2025. Le planning de préparation a été transmis à tous les élus.

Commission éducation :

École : Madame Élodie DUDON présente le compte-rendu du conseil d'école du 04 novembre. Elle souligne que l'équipe des parents d'élèves reste stable et engagée. La restauration collective a obtenu le diplôme « Deux carottes » sur un maximum de trois, récompensant les efforts réalisés en matière de circuits courts et réduction des déchets plastiques.

Madame Élodie DUDON signale que l'exercice « anti-intrusion » a été réalisé, comme chaque année. D'autre part, la directrice périscolaire souhaite prendre contact avec les élus afin de travailler sur les fiches action du plan de référence, en associant les enfants.

Les travaux de la verrière ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint.

Madame Élodie DUDON explique que Mont de Marsan Agglomération souhaite anticiper les travaux dans les écoles. Des demandes de devis sont en cours. Il conviendra d'attendre le vote du budget pour connaître les opérations retenues, afin qu'elles puissent être programmées dans l'été.

Foyer ados : Madame Élodie DUDON a visité le foyer ados mercredi dernier pour faire un point global sur le fonctionnement du service. Une association est en cours de constitution afin de rechercher des financements en vue d'un voyage. Madame Élodie DUDON précise que cinquante familles sont inscrites dont 60% sont originaires de Saint-Perdon, totalisant ainsi 3600 heures d'accueil sur l'année.

Pour les prochains mois, plusieurs actions sont prévues comme un stage cinéma et la préparation du séjour d'été. Les animateurs souhaitent s'intégrer à des projets européens via des échanges entre jeunes.

Par ailleurs, des démarches sont engagées pour l'obtention de financements permettant de recruter un apprenti BPJEPS, ce qui permettrait de doubler la capacité d'accueil.

Madame Élodie DUDON évoque des demandes de travaux pour réaménager l'espace du foyer. Les adolescents participeront aux aménagements en collaboration avec le service technique.

INFORMATIONS DIVERSES

Permanence des conseillers départementaux : Avant le début du conseil municipal, une permanence a été organisée par les conseillers départementaux.

Cérémonie du 11 novembre 2025 : Monsieur Jean-Paul DARSAUT souligne la forte participation des pompiers, des militaires de la base aérienne et des habitants lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre. Il indique que l'évènement a rassemblé un nombre important de personnes et félicite la belle réussite de cette cérémonie.

Monsieur le Maire évoque que la sonorisation ne charge plus et fonctionne uniquement sur secteur. Monsieur Cédric BARROUILLET demande de regarder si la garantie peut fonctionner car le matériel est récent

Simulation du Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Patrick BEEUWSAERT informe le conseil municipal qu'une simulation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est organisée en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes et la Préfecture. Deux dates sont proposées, le 10 ou le 12 décembre 2025. Les élus valident le vendredi matin 12 décembre 2025. L'objectif de cette simulation est de travailler sur un scénario opérationnel d'une durée d'environ une heure, permettant de tester les procédures internes.

Minibus : Monsieur Patrick BEEUWSAERT rappelle que lors des états des lieux du minibus, il arrive souvent que le carnet de bord soit souvent mal renseigné et le véhicule restitué dans un état de propreté insuffisant. Il demande à Monsieur Cédric BARROUILLET de rappeler aux associations l'importance de remplir correctement le carnet de bord et de rendre le minibus propre après chaque utilisation.

Copieur de la médiathèque : Monsieur Cédric BARROUILLET annonce que la société qui gérait la maintenance du copieur de la médiathèque était en liquidation judiciaire. Elle a été rachetée par So Bureautique, notre prestataire pour la mairie. Cette société propose un nouveau contrat de maintenance avec un changement de toutes les pièces défectueuses. Les élus valident la proposition commerciale.

Transport à la demande : Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le nouveau service de transport à demande mis en place par Mont de Marsan Agglomération et Transdev. Il indique que ce dispositif s'articule autour de trois offres suivantes :

- Movi proxi, accessible à tous
- Movi Confort, destiné aux personnes à mobilité réduite
- Movi actifs conçu pour les travailleurs en horaires décalés

Monsieur le Maire précise que des informations plus détaillées seront communiquées au début de l'année 2026.

SICTOM : Madame Marie-Hélène DELARUE indique que le SICTOM du MARSAN collectera des jouets pour une redistribution solidaire du 22 au 29 novembre 2025. La mairie et la médiathèque seront proposés comme point de collecte. Madame Marie-Hélène DELARUE propose de déposer les cartons de collecte dimanche lors du vide grenier des petits lutins.

Marché de Noël : Madame Marie-Hélène DELARUE signale que le prochain marché de Noël est prévu le dimanche 21 décembre 2025. Elle indique la présence pour le moment d'une trentaine d'exposants.

Intramuros : Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courriel de la part des opticiens landais, souhaitant communiquer sur leurs services à domicile via l'application intramuros. Après échanges, les élus décident de donner leur accord.

Projet agrivoltaïque : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par la société Valorem qui souhaite développer un projet agrivoltaïque sur la commune, en partenariat avec trois agriculteurs du secteur. La société indique qu'elle a rencontré la DDTM et Mont de Marsan Agglomération et qu'elle aimerait être reçue lors du prochain conseil municipal afin de présenter leur dossier. Certains élus s'interrogent sur la préservation de l'activité agricole et les bénéfices concrets qui pourraient être apportés aux agriculteurs locaux.

Déplacement panneaux d'agglomération : Monsieur le Maire évoque le déplacement des panneaux d'agglomération sur la RD3 afin de sécuriser la piste cyclable « Scandibérique ». Monsieur le Maire rapporte que ce changement est peu perçu par les automobilistes, qui ont du mal à anticiper la nouvelle limitation de vitesse. Après avoir échangé avec les services de l'UTD et de Mont de Marsan Agglomération, il est prévu l'installation de panneaux « rappel 50 ».

Bilan énergétique du SYDEC : Monsieur Cédric BARROUILLET présente à l'assemblée délibérante le bilan énergétique réalisé par l'économiste de flux. Le rapport indique que la commune affiche d'excellents résultats avec une baisse significative des consommations suite aux travaux réalisés. Les objectifs fixés pour 2030 sont atteints ainsi que ceux prévus pour 2034. Le contrat avec le SYDEC pour cette mission court jusqu'en février 2026. La question de la reconduction est posée sachant que le coût annuel est de 3155.40 euros. Monsieur Cédric BARROUILLET dit que les objectifs sont atteints et propose seulement d'adhérer au logiciel afin de permettre un suivi autonome des consommations.

Projet d'extension de l'institut de beauté : Monsieur Didier LARTIGUE indique qu'il travaille actuellement sur les plans relatifs au projet d'extension de l'institut de beauté. La gérante a formulé cette demande afin de pouvoir accueillir une apprentie à partir de septembre 2026. Madame Élodie DUDON précise qu'il est nécessaire d'avancer rapidement sur les plans et devis afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention dès janvier 2026.

Plan de référence : Monsieur Didier LARTIGUE annonce que le dernier comité de pilotage aura lieu le 21 novembre 2025 à 14h00 à la mairie. Afin de faciliter le travail sur les documents transmis par le bureau d'études, il dit qu'il va leur adresser une synthèse regroupant les différents axes du projet.

Maison paramédicale : Monsieur Didier LARTIGUE fait part de l'installation à compter du 01 janvier 2026 d'une kinésologue et d'une auxiliaire de puéricultrice. Il précise que cette structure

sera davantage orientée vers l'accompagnement de l'enfant et de la femme, en complémentarité avec l'activité déjà assurée par la sage-femme et l'ostéopathe.

Salon des maires : Monsieur le Maire ajoute que Madame Sandrine CASINI est au Salon des Maires à Paris et qu'elle a rencontré la société « Camping-car Park ».

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cédric BARROUILLET

Jean-Louis DARRIEUTORT

